



Règlement 5km Les Runs de Sénart 2026

Art 1 : Organisateur

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud organise le jeudi 30 avril 2026 l'épreuve du 5 km des Runs de Sénart.

Art 2 : Parcours

Le départ sera donné à 21h30 le jeudi 30 avril 2026, Allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77), l'arrivée sera jugée au même endroit.

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site : <https://lesrunsdesenart.grandparissud.fr/>

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par les polices nationales et municipales, ainsi que par des signaleurs.

Art 3 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2012 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 10 €.

Une majoration de 3€ sera effectuée pour toute inscription faite à compter du 1^{er} avril 2026 (soit 13 €)

Une majoration supplémentaire de 2€ sera appliquée pour toute inscription réalisée le jour J sur l'espace coureur (15€), allée de la citoyenneté à Lieusaint.

Tout engagement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne sur le site internet des Runs de Sénart.

Concernant les inscriptions papier, le bulletin d'inscription, téléchargeable sur : <https://lesrunsdesenart.grandparissud.fr/>, est à retourner par courrier avant le 20 avril 2026 accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et de la photocopie du justificatif d'aptitude, à l'adresse suivante : Agglo Grand Paris Sud – Les Runs de Sénart - 500, place des Champs Elysées BP62 – 91054 Evry-Courcouronnes Cedex.

La course sera limitée à 2500 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation. Les inscriptions seront clôturées sans préavis dès cette limite atteinte.

La course n'est pas chronométrée, il n'y a donc pas besoin de certificat médical pour s'inscrire à cette épreuve.

Art 4 : Dossards

Les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards des Runs de Sénart le jeudi 30 avril 2026 de 16h00 à 21h15 sur l'Espace Coureur. Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art 5 : Chronométrage

Le 5km des Runs de Sénart ne sera pas chronométré.

Art 6 : Classements et podiums

Il n'y aura pas de remise de prix vu que l'épreuve n'est pas chronométrée.

Art 7 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 8 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit à l'espace coureur.

Art 9 : Sanitaires

Des toilettes sèches seront disposées au départ et à l'arrivée sur l'espace coureurs.

Art 10 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée. Les détritrus devront être jetés aux ravitaillements, dans les poubelles prévues à cet effet.

Art 11 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 12 : Transport

Un lot sera offert pour les personnes inscrites venant en vélo, en covoiturage ou en transport. Pour cela, un ticket sera donné au parking vélo pour les personnes inscrites venant en vélo. Pour les personnes venant en transport, elles peuvent présenter la preuve dans leur appli IDF Mobilités ou en se prenant en photo dans le moyen de transport le jour de la course. Pour finir, pour le covoiturage, vous pouvez présenter une photo avec toutes les personnes dans la voiture le jour de la course.

Art 13 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 14 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 69 91 58 58. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Art 15 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du 5km des Runs de Sénart 2026 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au 5km des Runs de Sénart, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art 16 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.